Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327 ce 13 février 2023 à 20 h 36.

Présents et formant quorum sous la présidence du conseiller Daniel St-Onge, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Gerry Clark et Robert Dewar.

Le maire suppléant Richard Francoeur est absent.

La directrice générale Mme France Bellefleur est aussi présente

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Nomination d'un président du conseil pour la séance du 13 février 2023
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Points d'information du président de l'assemblée
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers
- 5. Période de questions
- 6. Approbation des procès-verbaux
- 6.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 6.2 Séance extraordinaire du 24 janvier 2023
- 6.3 Dépôt Correction de la résolution # 2022-12-R236

7. Avis de motion et règlement

7.1 Adoption - Règlement numéro 298-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

8. Gestion financière et administrative

- 8.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
- $8.2\,$ Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de janvier $2023\,$
- 8.3 Rémunération du personnel électoral pour les élections partielles de mars 2023
- 8.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 886 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023
- 8.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 886 500 \$ relativement aux règlements RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017

8.6 Autorisation - Signataire- Émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 886 500 \$ relativement aux règlements RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017 – Caisse Desjardins d'Argenteuil

8.7 Dépôt du rapport financier pour le mois de janvier 2023

9. Urbanisme et environnement

- 9.1 Mandat- Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
- 9.2 Demande de PIIA numéro 2022-0112- 52 ch. Mohawks
- 9.3 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières

10. Loisirs et culture

- 10.1 Demande d'aide financière Centre communautaire Lost River
- 10.2 Demande d'aide financière Centre communautaire de la Vallée de Harrington

11. Période de questions

12. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Daniel St-Onge souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance. Le quorum étant constaté, il déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h 36 et il ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2023-02-R017

1.1 Nomination d'un président du conseil pour la séance du 13 février 2023

CONSIDÉRANT que le maire suppléant, M Richard Francoeur, est absent pour la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'il devient ainsi nécessaire de nommer un président d'assemblée pour la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu de nommer Monsieur Daniel St-Onge à titre de président de l'assemblée du Conseil pour la séance ordinaire du 13 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R018

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du président de l'assemblée du Conseil

Monsieur Daniel St-Onge informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de janvier 2023

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de janvier 2023.

5. Période de questions

Le président de l'assemblée répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2023-02-R019

6.1 Séance ordinaire du 16 janvier 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R020

6.2 Séance extraordinaire du 24 janvier 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Dépôt - Correction de la résolution # 2022-12-R236

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil la correction à la résolution #2022-12-R236 Mandat d'assistance à la planification de la collecte porte à porte des matières résiduelles incluant les matières organiques à la firme Solinov inc, en modifiant le procèsverbal du 12 décembre 2022 comme suit :

En remplaçant le 4^e paragraphe de la résolution qui se lisait comme suit :

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite également mettre sur pied la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire, et ce, conformément au plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2023 de la MRC d'Argenteuil, soit les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles et sa Stratégie de valorisation de la matière organique, et des critères d'admissibilité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

Par ce qui suit :

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite également mettre sur pied la collecte des matières organiques sur l'ensemble de son territoire, et ce, conformément au plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC d'Argenteuil, soit les objectifs du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles et sa Stratégie de valorisation de la matière organique, et des critères d'admissibilité au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

7. Avis de motion et règlement

2023-02-R021

7.1 Adoption - Règlement numéro 298-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Harrington a adopté son budget pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 298-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que la municipalité du Canton de Harrington a adopté son budget pour l'année 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2023 ;

ATTENDU que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2023 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,4308 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2023.

ARTICLE 4- SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de payer les coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle

d'évaluation, à un taux de 0,0858 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2023.

ARTICLE 5- QUOTE-PART DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Afin de payer la quote-part de la MRC d'Argenteuil, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0910 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2023.

ARTICLE 6- SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Afin de payer les coûts associés au service de protection contre l'incendie et de la sécurité publique, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0601 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2023.

ARTICLE 7- SERVICE DE LA DETTE

Afin de payer les coûts associés au service de la dette, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0471 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2023.

ARTICLE 8- TAUX APPLICABLES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 278-1- 2017 - SECTEUR LAC DES ESCLAVES

Les taux applicables au règlement d'emprunt 278-1- 2017, tel qu'établi par règlement, sont les suivants : Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0825 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2023.

Pour pourvoir à 52,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une compensation est, par les présentes, imposée et sera prélevée de chacun des propriétaires d'un ou plusieurs immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, au tarif de 241.30 \$, pour l'année 2023.

ARTICLE 9- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- •Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- •Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- •Enlèvement des matières organiques,

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2023, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

•Résidence – pour chaque logement: 195 \$

Les propriétaires d'immeubles imposables dont la valeur des bâtiments est de 10 000 \$ et moins sont exemptés de cette compensation si aucun service de la gestion des matières résiduelles n'est utilisé par ces immeubles imposables.

ARTICLE 10 - NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

1^{er} versement : 25 % 2^e versement : 25 % 3^e versement : 25 % 4^e versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

Toutes taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

ARTICLE 11- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter du 1er janvier 2023, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

8. Gestion financière et administrative

8.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de janvier 2023 sont déposés au conseil.

2023-02-R022

8.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de janvier 2023

Il est proposé par madame la conseillère Julie James et résolu d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de janvier 2023 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

Comptes payés (chèques émis janvier 2023)

Jeffrey Heatlie, Tracy MacTavish	1 193.06 \$
Pierre Miller, Lorie Barnes	1 392.22 \$
Services de Cartes Desjardins	1 386.59 \$
Hydro-Québec	4 714.20 \$
Bell Canada	297.22 \$
Mathieu Dessureault	75.00 \$
PG Solutions Inc	17 985.55 \$
Desjardins Sécurité Financière	6 322.41 \$
Bell Mobilité	109.38 \$
Neil Swail	164.95 \$
David Riddell Excavation	164 055.58 \$
Municipalité de Boileau	9 920.56 \$
Gilbert P. Miller et Fils Ltée	15 422.29 \$
Transport Larivière et Fils	4 4391.85 \$
Entreprise JTK	2 690.42 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 602.21 \$
Excavation Lambert Kelly	1 448.69 \$
Cammac	2 015.72 \$
Patinoire Communautaire Lost River	1 000.00 \$
Heather-Anne MacMillan	45.36 \$
Bernard Bissonnette	11 224.55 \$
France Bellefleur	75.00 \$
France Bellefleur	198.07 \$
Financière Banque Nationale	934.78 \$
FTQ	1 107.70 \$

Desjardins Sécurité Financière L'Association du Lac Bleu Union des Municipalités du Québec CUPE Local 4852 Fédération Québécoise des Municipalités	7 552.90 \$ 550.00 \$ 431.16 \$ 346.65 \$ 1 644.97 \$
Salaires payés (chèques émis janvier 2023)	
Salaires pour les employés Salaires pour les élus Salaires pour les pompiers Receveur Général du Canada Ministère du Revenu du Québec CSST	33 114.34 \$ 6 276.21 \$ 3 030.47 \$ 7 324.82 \$ 19 075.54 \$ 1 037.76 \$
Comptes à payer (chèques à émettre en février 2023)	
Waste Management A.D.T.P.B.L Propane Levac Urbacom Prévost, Fortin, d'Aoust MRC d'Argenteuil ADMQ Fonds Information Foncière Entreprise JTK Service d'Entretien Ménager-M.C. Le Code Ducharme Pierre Bertrand Brunelle Extermination Juteau Ruel Inc. Société de l'Assurance Automobile Centre de Rénovation Pine Hill Formiciel Imprimerie Léonard Kilmar Dépanneur Inc. Canadian Tire Fosses Septiques Miron Québec Municipal Laurentides Re/Sources Auto Parts H2Lab Maxiburo J.B. Dixon Service de Recyclage Sterling D&D Création LBEL Inc. Energies Sonic RN S.E.C Prévost, Fortin, d'Aoust MRC d'Argenteuil Mathieu Dessureault	2 635.43 \$
Vert-Demain, Urbanisme PG Solutions	2 236.52 \$ 737.28 \$

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R023

8.3 Rémunération du personnel électoral pour les élections partielles de mars 2023

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réviser la rémunération de l'ensemble du personnel électoral afin de proposer une rémunération compétitive et permettant, entre autres, d'attirer du personnel pour les élections partielles de 2023 et d'en faciliter le recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums le conseil municipal peut fixer par résolution une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral, compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu d'adopter la rémunération du personnel électoral, tel que dument présenté au conseil lors du caucus du 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R024

8.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 886 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Harrington souhaite emprunter par billets pour un montant total de 886 500 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RE-272-1-2017	423 700 \$
RE-272-1-2017	141 200 \$
RE-278-1-2017	321 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RE-278-1-2017, la

Municipalité du canton de Harrington souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 21 février 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire suppléant ou par le conseiller désigné par résolution du conseil et la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	117 400 \$	
2025.	123 000 \$	
2026.	129 200 \$	
2027.	135 600 \$	
2028.	142 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	239 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RE-278-1-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R025

8.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 886 500 \$ relativement aux règlements RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure	10 h	Échéance	3 ans et 7
d'ouverture :	10 11	moyenne:	mois

Lieu Ministère des Finances du d'émission: 2023

Québec

Montant: 886 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Harrington a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 886 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

117 400 \$	4,71000 %	2024
123 000 \$	4,71000 %	2025
129 200 \$	4,71000 %	2026
135 600 \$	4,71000 %	2027
381 300 \$	4,71000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,71000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 400 \$	5,15000 %	2024
123 000 \$	4,95000 %	2025
129 200 \$	4,60000 %	2026
135 600 \$	4,40000 %	2027
381 300 \$	4,30000 %	2028

Prix: 98,90300 Coût réel: 4,77947 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

117 400 \$	4,89000 %	2024
123 000 \$	4,89000 %	2025
129 200 \$	4,89000 %	2026
135 600\$	4,89000 %	2027
381 300 \$	4,89000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,89000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins d'Argenteuil est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Scapino

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Harrington accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins d'Argenteuil pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 886 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R026

8.6 Autorisation – Signataire - Émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 886 500 \$ relativement aux règlements RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017 – Caisse Desjardins d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que le maire suppléant sera absent le 21 février 2023, date de l'émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 886 500 \$ relativement aux règlements RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017 avec la Caisse Desjardins d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un signataire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu de nommer monsieur le conseiller Gerry Clark et madame la directrice générale France Bellefleur à titre de signataires autorisés pour l'émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement d'une somme de 886 500 \$ relativement aux règlements RE-272-1-2017 et RE-278-1-2017 avec la Caisse Desjardins d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Dépôt du rapport financier pour le mois de janvier 2023

Madame la directrice générale, France Bellefleur, dépose le rapport financier pour le mois de janvier 2023.

9. Urbanisme et environnement

2023-02-R027

9.1 Mandat- Organisme de bassins versants des rivières Rouge, **Petite Nation et Saumon**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire le support et l'expertise de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV-RPNS) afin de procéder à l'embauche d'un agent spécialisé en environnement afin d'effectuer l'inspection visuelle des installations septiques ainsi que la caractérisation sommaire des bandes riveraines dans certains secteurs lors de l'été 2023;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil accorde à la sensibilisation des riverains en matière des bonnes pratiques environnementales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu d'octroyer un mandat à l'organisme OBV-RPNS afin de procéder à l'embauche d'un agent spécialisé en environnement afin d'effectuer l'inspection visuelle des installations septiques ainsi que la caractérisation sommaire des bandes riveraines dans certains secteurs lors de l'été 2023 pour une somme totale n'excédant pas 17 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R028

9.2 Demande de PHA numéro 2022-0112- 52 ch. des Mohawks

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du règlement numéro 258-2016-PIIA-01 a été présentée pour la propriété située au 52 chemin des Mohawks – matricule 1779-42-7074;

CONSIDÉRANT que la demande vise la réparation des fondations existantes et vise à faire deux ouvertures dans les fondations existantes pour installer une porte et une fenêtre ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0112 a fait l'objet d'une recommandation positive auprès du conseil par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu d'accepter la demande de PIIA dans le cadre du règlement numéro 258-2016-PIIA-01 a été présentée pour la propriété située au 52 chemin des Mohawks – matricule 1779-42-7074 d'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0112 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R029

9.3 Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières

CONSIDÉRANT que la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire ;

CONSIDÉRANT que le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire :

CONSIDÉRANT que ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations ;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités minières avec la villégiature et le récréotourisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington demande au gouvernement du Québec de :

- 1. Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de *l'Article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.
- 2. Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaitre spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.

- 3. Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.
- 4. Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.
- 5. Reconnaitre formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.
- 6. Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Loisirs et culture

2023-02-R030

10.1 Demande d'aide financière- Centre communautaire Lost River

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été transmise à la Municipalité par les responsables du Centre communautaire de Lost River;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire offrir son support et une contribution financière au Centre communautaire de Lost River afin de l'épauler dans sa mission et ses activités communautaires auprès des citoyens et pour la réalisation des activités suivantes :

- Fête du Canada : 1 000 \$ (500\$ pour 2022 et 500\$ pour 2023)
- Compétition de bonhomme de neige 2023: 150 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu de procéder à la remise d'une aide financière de 1 150 \$ pour le Centre communautaire de Lost River à titre de support pour la réalisation de son mandat et de ses activités communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-R031

10.2 Aide financière- Centre communautaire de la Vallée de Harrington

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été transmise à la Municipalité par les responsables du Centre communautaire de la Vallée de Harrington ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire offrir son support et une contribution financière au Centre communautaire de la Vallée de Harrington afin de l'épauler dans sa mission et ses activités communautaires auprès des citoyens mais aussi, afin d'aider l'organisme dans l'entretien de la bâtisse du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu de procéder à la remise d'une aide financière de 3 600 \$ pour le Centre communautaire de la Vallée de Harrington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions

Le président de l'assemblée du conseil répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2023-02-R032

12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark et résolu que la séance soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Daniel St-Onge, président d'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Daniel St-Onge Président de l'assemblée France Bellefleur, CPA, CA Directrice générale et greffière-trésorière